

03 OCT. 2025

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 A 16H30

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 07

POUR : 07

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-97

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

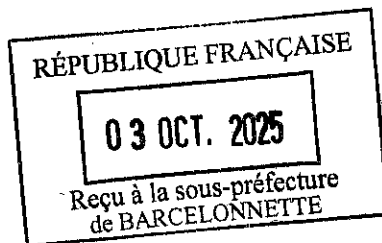
AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 A 16H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 07
POUR : 07
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-96

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes hivernales et estivales, il est nécessaire de renforcer les services « services techniques », et « service animation pour le surveillant de baignade » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum pouvant être renouvelée application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-3 précitée.

Page 1/2

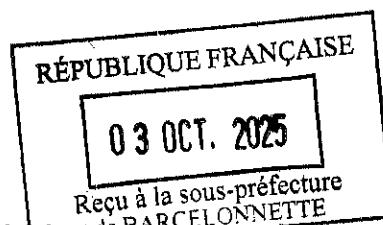
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- LIBRE
LIBRE
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 A 16H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 07
POUR : 07
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-95

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES
LOCAUX DE LA GENDARMERIE**

Madame le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que suite à l'ouverture des plis le 1/8/2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 août 2025 pour l'attribution des lots concernant les travaux de restructuration des locaux de la gendarmerie ;

RAPPELLE les lots attribués lors du conseil municipal du 4 septembre 2025 :

Lots	Entreprises retenues	Montant H.T.
Lot 04 - Menuiseries extérieures	SAS Alpes Provence Menuiseries	31 747.25 €
Lot 05 - Cloisons Faux Plafond	SARL Barbieri	13 904.00 €
Lot 07 - Isolation extérieure	Technique Développement du second œuvre	109 832.84 €
Lot 08 - Carrelage- Revêtements de sols et de murs	SARL Ventura asl carrelage	16 998.91 €
Lot 10 - Peinture	SAS Arc en ciel	6 068.34 €
Lot 13 - Désamiantage	Delta Désamiantage démolition	12 510.00 €

RAPPELLE la décision du conseil municipal du 04 septembre de relancer la consultation pour le lot 01- Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie dans l'existant.

RAPPELLE la décision du conseil municipal du 04 septembre de négocier pour le lot - 09 Serrurerie, le lot -12 - Electricité conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation,

RAPPELLE la décision du conseil municipal du 04 septembre de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 06 – Menuiserie intérieure

CONSIDERANT que le Bureau d'architectes « Atelier Marchand » a transmis à la commune son rapport d'analyse des offres pour les lots 2,3 et 11. (présenté en annexe).

CONSIDERANT que le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 06 – Menuiserie intérieure a été infructueux ;

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 1^{er} octobre à 16h et qui propose d'attribuer le lot 03 à l'entreprise suivante :

Lots	Entreprises retenues	Montant H.T.
Lot 03 – Etanchéité	Sas Gecalpes	38 962.08 €

Et propose une négociation sur les lots 2 et 11 avec mise à jour du calendrier d'exécution de travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre proposée pour :

Lots	Entreprises retenues	Montant H.T.
Lot 03 – Etanchéité	Sas Gecalpes	38 962.08 €

Et la négociation sur les lots 2 et 11 avec mise à jour du calendrier d'exécution de travaux.

APPROUVE la proposition de la CAO de relancer la consultation pour le lot 06 – Menuiserie intérieure ;

AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{ER} Adjoint à établir le dossier et à signer toutes les pièces relatives à la décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

Restructuration des locaux de la gendarmerie
ANALYSE DES OFFRES SUITE A LA NEGOCIATION DU 8/08/25

LOT LOT N°03 - ETANCHEITE

ESTIMATION HT 41 000,00 €

ENTREPRISES	pièces administratives	Mémoire TECH.										Délais		OFFRE EN BASE		CLASSEMENT DU CANDIDAT	COMMENTAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE									
		Biens humains et matériels affectés à l'opération		Notes	Méthodologie			Notes	Notes de candidat	Valeur technique : Notes de candidats / Milieu 1000 x 10	Délai du candidat	Délai le plus court / Délai du candidat (en jours) x 10	Notes	MONTANT HT DE L'OFFRE EN BASE	Montant de l'offre au plus bas (en euros) / Montant de l'offre au plus haut (en euros) x 10											
					1 - fiche des matériels, équipements ou produits	2 - la méthodologie particulière d'interventions	3 - Les plans d'ensemble et de détails																			
		Programme détaillé																								
		contenu des phases proposées et de leur durée	moyens propres mobilisés pour l'opération personnel et encadrement		matériels	Valeur qualitative des prestations	Pertinence des propositions											Valeur qualitative des propositions								
/5	/5	/5	/15	/5	/5	/5	/5	/15																		
GEALPES	3	5	5	13	5	3	0	8	21	40,00	15	20,00	58 000,00 €	40,00	100,00	Offre ramenée de 59 654,52 € à 58 000,00 € suite à la demande de négociation Phasages et méthodologie peu détaillés mais satisfaisants. Moyens humains et matériels très satisfaisants. Valeur qualitative très satisfaisante. Pas de plans fournis L'entreprise indique 15 jours de délais										

La maîtrise d'œuvre propose:
de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante :

GEALPES

RÉPUBLIQUE F
03 OCT. 2025
Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE

[Signature]

Restructuration des locaux de la gendarmerie
ANALYSE DES OFFRES SUITE A LA NEGOCIATION DU 9/08/25

LOT LOT N°11 - PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION
ESTIMATION HT 124 500,00 €

ENTREPRISES	pièces administratives	MEMOIRE TECH.										DELAIS		OFFRE EN BASE		CLASSEMENT DU CANDIDAT	COMMENTAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	
		Evén humains et matériels affectés à l'opération				Note	Méthodologie			Note du candidat	Valeur technique Note du candidat / Moyenne max = 40	Délai du candidat	Délai le plus court / Délai du candidat assimilé x 20.	Montant HT de l'offre en base	Montant de l'offre technique / Montant de l'offre assimilé x 20.			Note de l'offre
		Programme détaillé		Valeur qualitative des prestations	Pertinence des propositions		Valeur qualitative des propositions											
		contenus des phasages proposés et de leur durées	moyens propre mobilisés pour l'opération personnel et encadrement matériels															
								/5	/5									
LAVIGNA		4	4	4	12	4	4	0	8	20	40,00	185	28,81	150 000,00 €	40,00	36,81	Offre ramenée de 153 756,90 € à 150 000,00 € suite à la demande de négociation Phasages et méthodologie très satisfaisants et bien détaillés Moyens humains et matériels très satisfaisants. Valeur qualitative très satisfaisante. Aucun plan fourni L'entreprise indique 37 semaines soit 185 jours de délais	
AILLIAUD		4	4	3	11	4	4	0	8	15	38,00	174	20,00	162 456,72 €	36,93	34,93	Offre ramenée de 177 282,784 € à 162 456,72 € suite à la demande de négociation Phasages et méthodologie peu détaillés mais satisfaisants. Moyens humains très satisfaisants et matériels satisfaisants. Valeur qualitative très satisfaisante. Aucun plan fourni L'entreprise indique 174 jours de délais	

La maîtrise d'œuvre propose:
de retenir l'offre de l'entreprise miseux disante : LAVIGNA